

République française
Département du Tarn

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à La Salvetat sur Agoût

Séance du lundi 30 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 35 L'an deux mille dix-sept et le trente janvier, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Présents : 29 **Sont présents**: Max ALLIES, Claude ANINAT, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Jean-Jacques BARTHES, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Carole CALAS, Marie CASARES, Pascal COUSTURIER, Hugues DELORI, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Jacques MENDES, Marie-Françoise MONDEME, Bernard ROUMESTANT, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Daniel VIDAL, Dominique VISTE

Votants : 31

Secrétaire de séance :
André BACOU

Pouvoirs : Thibault ESTADIEU par Marie-Hélène GUILLOT, Armelle VIALA par Christian BARDY

Suppléés :

Excusés : Isabelle BARTHEZ, Jacques CALVET, Jean-Christophe MIALET

Absents :

ADMINISTRATION

1. INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des délégations qu'il a donné aux vice-présidents :

- Jean-Christophe MIALET : base de loisirs + délégation de signature
- Daniel VIDAL : voirie + délégation de signature
- Francine BLAVY : médico-social + délégation de signature Maison de retraite et Résidence
- Alain BARTHES : GEMAPI
- André BACOU : OPAH et activités de pleine nature
- Alain CABROL : patrimoine et culture
- Pascal COUSTURIER : travaux
- Max ALLIES : développement économique et électrification
- Michel FARENC : déchets
- Claude ANINAT : eau et assainissement

Information du Conseil

2. DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que l'article 5211-10 du CGCT précise que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Pour faciliter le fonctionnement et la bonne gestion de la collectivité, il demande aux membres du Conseil de lui déléguer les attributions suivantes :

- recruter des contractuels pour renforcer ponctuellement les services : remplacement de personnel en arrêt maladie, saisonnier, ...,
- déposer les permis de construire pour les projets communautaires,
- intenter au nom de la Communauté de Communes des actions en justice ou la défendre dans

toutes les actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée,

- prendre toutes mesures disciplinaires concernant un salarié de droit privé, y compris prendre des sanctions,
- rompre tout contrat de travail, qu'il soit à durée déterminée ou à durée indéterminée, - transiger avec tout salarié de droit privé.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces attributions.

Lors des réunions du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

3. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017 ;

Considérant que, suite à la fusion, l'intérêt communautaire précédemment défini par les 2 anciennes communautés de communes continue à s'appliquer ;

Considérant que la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc est compétente en matière de :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Considérant que l'intérêt communautaire de ces compétences doit être modifié suite à la fusion ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Entendu le rapport du Président ;

Il est demandé au Conseil :

- D'APPORTER les modifications suivantes à l'intérêt communautaire :

- **Pour la compétence «Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (compétence obligatoire)**

- La maison des services au public de Lacaune
- La maison médicale de Lacaune
- Les agences postales de Murat-sur-Vèbre, Viane. Ajout de l'agence postale d'Anglès à compter du 1^{er} avril 2017
- Les sentiers de randonnée suivants sont d'intérêt communautaire :
 - Rivages du Lac
 - Voie Romaine
 - Sentier du Petit Train
 - Chemin de randonnée de l'Enfant Sauvage
 - GR de Pays « Sidobre Monts de Lacaune »
 - GR de Pays « Tours dans la Montagne du Haut Languedoc » et PR associés dans le topoguide
 - Site VTT Salvetat Haut Languedoc

- **Pour la compétence «Création, aménagement et entretien de la voirie d'interet communautaire (compétence optionnelle)**

La définition de la voirie d'intérêt communautaire est la suivante (inchangée) :

- les voies reliant deux routes départementales
- les voies assurant la liaison entre les communes membres ou avec les départements limitrophes de l'Hérault et de l'Aveyron et du Tarn
- les voies desservant des hameaux importants
- les voies desservant des lieux présentant un fort intérêt économique ou touristique

Suite à l'application de cette définition aux communes issues de la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc, les voiries suivantes deviennent d'intérêt communautaire. Cette modification prendra effet au 1^{er} mars 2017.

COMMUNE D'ANGLÈS

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC1	De la RD68 (proximité Hugonin) à la RD52b (La Raviège)	5720
VC2	De la RD68a (proximité La Souque) à la RD52 (proximité Olivet)	6200
VC16	De la limite communale au Faydas	1250
VC17	De la limite communale à Campans	1950
VC18	De la RD165 à la limite communale (Le Dental)	200
VC23	De la RD52 (Pont de la Resse) à la RD68 (La Souque)	6000
VC28	De la RD 52 (Proximité la Florentine) à la VC23	3850
NC	De la RD52 (Proximité Le Salvan) à la RD68 (après Fargues Haut)	5900
NC	De la RD68 (Embourg) au Rec de Biou	2350
NC	De la RD68 à la VC du Rec de Biou via La Verturié	650
NC	De la RD68 à la RD61 via Lescarrassou	2150
	TOTAL	36 220

COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC4	De la RD53 à Pont d'Agoût	580
VC6	De la RD53E1 à Taillades	4 600
VC11	De la RD53 (Salvergues) à La Calmette	1 280
VC13	De la RD53E1 à "La Clairière"	140
VC14	De la RD53 à Salverguettes	520
CR13	De la RD180 à la ferme de l'Espinouse (320 m, mitoyenne avec Castanet -> 160 m)	160
	TOTAL	7 280

COMMUNE DE CASTANET-LE-HAUT

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
CR2	De la RD22E11 à la RD22E11 via Pabo	580
CR5	De la RD53 à la liite communale (vers Albès)	2 480
CR5B	Du CR5 au hameau du Fau	400
CR8	De la RD922 à la RD922 via Fagairolles	620
CR11	De la RD53 au Dèvès	1 340
CR13	De la RD180 à la ferme de l'Espinouse (320 m, mitoyenne avec Cambon-> 160 m)	160
CR14	De la RD53 à la RD53 via Le Basset	210
CR15	De la RD53 à Saint Amans de Mounis	170
	TOTAL	5 960

COMMUNE DE FRAÏSSE-SUR-AGOÛT

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
CC27-16-15	De la RD14 (La Mouline) à la RD169 (proximité Prat d'Alaric)	1 910
CC10-11-6	De la RD169 (Col du Triby) à la RD14 (proximité Flacheraud)	3 240
CC46-51	De la RD14 à la RD14 via Flacheraud	480
CC47-48	De la RD14 à Coustorgues	1 500
CC20	De la CC27 à La Roque	480
CC39	De la RD169 au lac de Vésoles	1 280
CC49	De la RD14 à la limite communale (Chemin de la Baraque)	150
CC56	De la RD169E2 à la limite communale (direction Malescalier)	600
CC61	De la RD14E9 à Rescol	500
CC59	De la RD14E9 à La Bessière	290
CC69	De la RD14 à Maldinié (limite communale)	300
CC68	De la RD14 à la limite communale (Col de la Bole)	1 050
CC72	De la CC68 à Pomarède	760
CC78-79	De la RD169 à La Métairie Neuve	1 100
CC21	De la RD14 à Cambayssy	950
CC23	De la CC21 au Camping du Pioch	580
CC31	De la RD14E11 à la RD14E11 via Le Lauzier	370
	TOTAL	15 540

COMMUNE DE LAMONTÉLARIÉ

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC1-3-4-CR37	De la RD66 (Lamontélarie) à la RD52 (proximité La Sagnotte)	7 300
VC4	Embranchement du CR37 à la limite communale (vers Bourguet del Sol)	100
VC7	De la RD52 (proximité Cassailac) à la RD66 (proximité Lamontélarie)	1 100
VC9	De la RD52 à la RD66 (Lamontélarie)	330
VC10	De la RD52 à la limite communale (vers Le Terrier)	860
	TOTAL	9 690

COMMUNE DE ROSIS

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
CR43	De la limite communale à Héric	3 150
VC23	De la RD180 aux Avels et à la Fage	1 220
	TOTAL	4 370

COMMUNE DE LA SALVETAT-SUR-AGOÛT

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC2	Des Bouldouyres au port	2200
VC7	De la RD14E2 au camping de Goudal	860
VC10	De la RD907 à La Gâchette (ferme)	750
VC12	De la RD14E1 à la RD14E3 via les Bouldouïres	1 250
VC13	De la RD14E1 à la RD14E3 via Belot	800
VC16	De la RD14E3 à la RD907 (déviation)	1 300
VC18	De la RD150 au Camping Le Peyral	670
VC22	De la RD907 à Arrifat	480
VC23	De la RD907 à la RD14E8 via Biquery	2 750
VC24	De la VC23 à Biquery	110
VC28	De la RD14E8 à la VC23 via La Broutille	1 750
VC31-CR105	De la RD150 à la RD14E8 via Bonnabou	3 950
VC33-CR110	De la RD14E8 à la limite communale (Col de La Bole) via Ca	1 750
VC34	De la RD907 à Besses Hautes	2 100
VC41	De la RD150 au Verdier	120
VC42	De la RD150E1 à la RD150 via Roussolp	3 150
VC43	De la VC42 à Pagès	420
VC49	De la RD14E1 à la Gruasse	1 150
VC55	De la RD14E2 au Camping de Moulières	740
VC57	De la RD14E3 à la RD14E2 via Gua de Brasses	2 900
VC58-VC59	De la RD14E2 (Mas d'Azaïs) à RD907 via La Pautrue	5 100
VC60b	De la VC59 à Saujas le Haut	150
CR117	De la limite communale à Malescalier	220
CR154	De la RD14E3 au village de vacances	750
CR172	De la RD14E2 (Condax) à la RD907 (Cantarane)	1 000
CR201	De la RD150E6 à la limite communale (vers Salamou)	400
NC	De la limite communale à Maldinié	270
NC	De la RD14E8 à Cas (arrivée basse)	650
	TOTAL	37 740

COMMUNE DE LE SOULIÉ

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC2	De la RD14E4 (Sept-Faux) à la RD150E1 via Vergolles	1 700
VC8	De la RD150 au Moulin de Vergougnac	340
VC13	De la RD150 à la Pagnérié	830
VC14	De la RD907 à La Blanque (via Le Moulinet)	2 250
VC15	De la RD150E3 à la RD150E3 via Caudezaures	1 000
	TOTAL	6 120

Soit 122 920 m de voiries d'intérêt communautaire supplémentaires

Soit un total de 323 760 m de voirie d'intérêt communautaire.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

4. MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DES HAUTES TERRES D'OC

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que le PETR des Hautes terres d'Oc a modifié ses statuts par délibération du 20 décembre 2016 pour intégrer l'adhésion de la Communauté de Communes

de la Haute Vallée du Thoré et prendre acte de la fusion des communautés de communes qui le composent.

Il rappelle que les statuts ont été envoyés préalablement à chaque membre du conseil, puis il donne lecture des articles 2,6 et 7 qui ont été modifiés.

Il demande ensuite aux membres du conseil de bien vouloir valider cette modification des statuts.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR) DES HAUTES TERRES D'OC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté inter-préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc du 8 août 2016, la Communauté de Communes issue de la fusion est adhérente au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Hautes Terres d'Oc.

Les nouveaux statuts du PETR des Hautes Terres d'Oc prévoient que la répartition des sièges au sein du comité syndical est la suivante :

- Entre 5 000 et 7 500 habitants : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- Entre 7 501 et 15 000 habitants : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants

Le conseil communautaire doit donc élire 9 titulaires et 9 suppléants. La proposition du bureau est la suivante :

- Titulaires : Robert BOUSQUET, André BACOU, Alain CABROL, Daniel VIDAL, Alain BARTHES, Jean-Christophe MIALET, Pascal COUSTURIER, Francine BLAVY, Jacques MENDES
- Suppléants : Claude ANINAT, Max ALLIES, Dominique VISTE, Jean-Jacques BARTHES, Michel FARENC, Hugues DELORI, Marie José BROUSSE, Pierre ESCANDE, Marie CASARES

Pour information, 3 membres titulaires feront partie du bureau.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 2

Abstentions : 5

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DES HAUTES TERRES D'OC

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que les statuts du Conseil de développement des Hautes terres d'Oc prévoient que chaque communauté de communes adhérente désigne 4 représentants qui siègeront dans le collège des élus, dont un au conseil d'administration.

La proposition du bureau est la suivante : Robert BOUSQUET (conseil d'administration), Alain CABROL, André BACOU et Jean-Jacques BARTHES.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN D'HERAULT ENERGIES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté inter-préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc du 8 août 2016, la Communauté de Communes issue de la fusion est adhérente au syndicat Hérault Energies.

Les statuts d'Hérault Energies prévoient que chaque EPCI et communes de moins de 40 000 habitants élit au sein de son assemblée délibérante un représentant titulaire et un représentant suppléant. L'ensemble de ces représentants constitue le collège électoral unique qui procède à l'élection des 21 délégués syndicaux titulaires (17 pour les communes de moins de 40 000 habitants et 4 pour les EPCI de moins de 40 000 habitants) et des 21 délégués syndicaux suppléants.

La proposition du bureau est la suivante :

- Titulaire : Max ALLIES
- Suppléant : Dominique VISTE

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU TARN

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté inter-préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc du 8 août 2016, la Communauté de Communes issue de la fusion est adhérente au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) pour les communes d'Anglès et Lamontélarié.

Les statuts du SDET prévoient que les EPCI élisent :

- Deux délégués par commune de moins de 10 000 habitants constitutive de l'EPCI.
- Quatre délégués par commune de plus de 10 000 habitants constitutive de l'EPCI

L'ensemble des délégués désignés par les EPCI constitue le collège électoral, regroupés par 14 secteurs d'énergie.

A l'intérieur de chaque secteur d'énergie, les délégués élisent quatre délégués de secteurs titulaires, amenés à siéger au comité syndical et quatre délégués de secteurs suppléants.

La proposition du bureau est la suivante :

- Pour Anglès : Alain BARTHES et Natacha ASSEMAT
- Pour Lamontélarié : Pierre ESCANDE et Michel FARENC

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que les statuts du PNR HL prévoient que chaque EPCI inclus totalement ou majoritairement dans le périmètre du Parc désigne un représentant à voix non délibérative au sein du comité syndical.

Il est proposé de déléguer André CABROL.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (TRIFYL)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté inter-préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc du 8 août 2016, la Communauté de Communes issue de la fusion est adhérente au Syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés Trifyl.

Les statuts de Trifyl prévoient que chaque collectivité adhérente élit au sein de son assemblée délibérante un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La proposition du bureau est la suivante :

- Titulaire : Michel FARENC
- Suppléant : Jean-Jacques BARTHES

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DE L'OUEST BITERROIS (SMDOB)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté inter-préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc du 8 août 2016, la Communauté de Communes issue de la fusion est adhérente au Syndicat Mixte des Déchets de l'Ouest Biterrois (SMDOB).

Selon les statuts du SMDOB, la Communauté de Communes doit élire trois représentants.

La proposition du bureau est la suivante : Jacques MENDES, Michel FARENC, Marie CASARES

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB ET DU LIBRON

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté inter-préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc du 8 août 2016, la Communauté de Communes issue de la fusion est adhérente au Syndicat Mixte de la vallée de l'Orb et du Libron.

D'après les statuts du syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron, la Communauté de Communes doit élire un délégué.

La proposition du bureau est la suivante : Alain BARTHES

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté inter-préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc du 8 août 2016, la Communauté de Communes issue de la fusion est adhérente au Syndicat mixte du bassin de l'Agoût.

D'après les statuts du Syndicat mixte du bassin de l'Agoût, la Communauté de Communes doit élire :

- Deux délégués titulaires
- Deux délégués suppléants

La proposition du bureau est la suivante :

- Titulaires : Alain BARTHES et Daniel VIDAL
- Suppléants : Jean-Christophe MIALET et Alain CABROL

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FILIERE VIANDE HERAULT

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté inter-préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc du 8 août 2016, la Communauté de Communes issue de la fusion est adhérente au Syndicat mixte filière viande de l'Hérault.

D'après les statuts du syndicat mixte filière viande Hérault, la Communauté de Communes doit élire :

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant

La proposition du bureau est la suivante :

- Titulaire : Max ALLIES
- Suppléant : Jacques MENDES

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DU MINICAR ANGLÈS/BRASSAC

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté inter-préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc du 8 août 2016, la Communauté de Communes issue de la fusion est adhérente au Syndicat mixte d'exploitation du minicar Anglès/Brassac.

D'après les statuts du syndicat mixte d'exploitation du minicar Anglès/Brassac, la Communauté de Communes doit élire :

- Deux délégués titulaires
- Deux délégués suppléants

La proposition du bureau est la suivante :

- Titulaires : Michel FARENC et Jean-Jacques BARTHES
- Suppléants : Francine BLAVY et Hugues DELORI

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LE RESEAU DES ECOLES RURALES DU SIDOBRE ET DU VENT D'AUTAN

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté inter-préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc du 8 août 2016, la Communauté de Communes issue de la fusion est adhérente au Syndicat mixte pour le réseau des écoles rurales du Sidobre et du vent d'Autan.

D'après les statuts du syndicat mixte pour le réseau des écoles rurales du Sidobre et du vent d'Autan, la Communauté de Communes doit élire :

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant

La proposition du bureau est la suivante :

- Titulaire : Michel FARENC
- Suppléant : Jean-Jacques BARTHES

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE ST VINCENT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que les statuts du conseil de la vie sociale de la Maison de retraite St Vincent prévoient que la Communauté de Communes y possède 2 représentants.

La proposition du bureau est la suivante : Francine BLAVY et Marie-José BROUSSE

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

18. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le Conseil,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées

d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »

Entendu le rapport du Président ;

Il est proposé au Conseil :

- de créer les 3 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission Voirie
- la commission Déchets
- la commission Electrification

- d'arrêter la composition des commissions comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, qui assurera la présidence de la commission
- 2 représentants maximum par commune, à choisir parmi les conseillers municipaux

Les représentants peuvent être différents pour chaque commission. Ils seront désignés par délibération des conseils municipaux.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

19. CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Le conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques du Tarn sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Entendu le rapport du Président ;

Il est proposé au Conseil :

- de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

- d'adopter la répartition suivante entre les communes pour la liste des candidats à la Commission :

Commune	Nb de titulaires	Nb de suppléants	TOTAL
Lacaune	5	5	10
La Salvetat-sur-Agoût	3	3	6
Murat-sur-Vèbre	2	2	4
Anglès, Viane, Fraisse, Nages	4x1=4	4x1=4	4x2 = 8
Moulin-Mage, Rosis, Barre, Castanet-le-Haut, Espérausses, Gijounet	6x1=6	0	6x1=6
Le Soulié, Berlats, Lamontéliarié, Cambon-et-Salvergues, Escroux, Senaux	0	6x1=6	6x1=6
TOTAL	20	20	40

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

20. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016, portant fusion des communautés de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à l'unanimité, les membres présents ont souhaité ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil :

- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- membres titulaires :
 - Pascal COUSTURIER
 - Daniel VIDAL
 - Max ALLIES
 - Jean-Christophe MIALET
 - Francine BLAVY
- membres suppléants :
 - Claude ANINAT
 - Alain CABROL
 - Marie CASARES
 - Jean-Jacques BARTHES
 - Pierre ESCANDE

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

21. CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que les membres de la Commission seront désignés par chaque conseil municipal ;

Entendu le rapport de M. le Président ;

Il est proposé au Conseil de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres, soit un par commune.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

22. EXTENSION DU PRET DES MINIBUS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'en 2012, la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc a acheté 2 minibus 9 places pour les mettre à disposition gratuitement des associations et établissements publics de son territoire, via une convention qui définit les modalités de prêt.

Le Président propose de valider cette convention pour que les associations et établissements publics de l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté puissent en bénéficier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

23. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'ématisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes. Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur le syndicat intercommunal AGEDI.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- acquérir un certificat de signature électronique,
 - signer les différents documents, avec le syndicat intercommunal AGEDI, nécessaires à la télétransmission.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

RESSOURCES HUMAINES

24. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que les agents territoriaux titulaires et non titulaires d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation (décrets du 3 juillet 2006 et du 5 janvier 2007) fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Les modalités de remboursement des frais des missions proposées sont les suivantes :

- **Frais d'hébergement, petit déjeuner et taxe de séjour**

Le remboursement s'effectue dans la limite du barème fixé par les textes (60 euros par nuit d'hébergement).

En cas de dépassement de ce montant pour des missions spécifiques ou situations particulières, sur délivrance de l'ordre de mission préalable et sous réserve de la décision de l'autorité, une majoration de l'indemnité d'hébergement est autorisée sur présentation de justificatifs originaux et dans la limite des frais réellement engagés.

- **Indemnités de repas**

L'agent, qui au cours de sa mission, et selon les conditions visées dans l'arrêté du 3 août 2006, est amené à engager des frais pour ses repas est remboursé de manière forfaitaire à hauteur de 15,25€.

- **Frais de transport**

L'autorité territoriale définit le choix du mode de transport sur l'ordre de mission délivré à l'agent y compris l'utilisation d'un véhicule de service.

Les frais de transport sont remboursés sur la base du transport public le moins onéreux ou d'indemnités kilométriques conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006.

Les frais de transport connexes aux déplacements sont pris en charge : frais de parking, de péage, ...

- **Utilisation d'un véhicule personnel**

Dans le cadre de leur mission, les agents pourront être autorisés à utiliser leur véhicule personnel par arrêté du président. L'agent concerné devra produire avant son départ une attestation de son assureur mentionnant qu'il a souscrit une assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Il est également précisé qu'aucune indemnisation ne sera possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule.

Pour tous ces frais de missions, les remboursements seront faits :

- selon les barèmes fixés par décrets
- sur présentation des pièces justificatives
- sur présentation de l'ordre de mission
- si ces frais ne sont pas pris en charge par tout autre prestataire ou organisme

Des ordres de mission sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Ils peuvent être :

- permanent : établi pour une durée d'une année maximum pour autoriser les déplacements à l'intérieur d'une zone géographique définie.
- temporaire : est considéré comme agent en mission un agent en service, muni d'un ordre de mission, délivré préalablement à la mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'ordre de mission définit les conditions financières de remboursement des frais engagés par l'agent.

Il est proposé au Conseil d'accepter le remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté de Communes selon les conditions sus-citées.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

25. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président indique aux membres que conformément à l'article L 5211-13 du CGCT, lors de réunions hors de leur commune, les conseillers communautaires, ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction, peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement.

Le bureau propose de prendre en charge le remboursement des frais de transport sur la base du barème du décret du 3 juillet 2006 modifié, engagés par les élus communautaires à l'occasion des réunions :

- du conseil communautaire
- du bureau
- des organes délibérants des organismes extérieurs où les conseillers communautaires représentent la communauté de communes, dans la mesure où l'organisme en question ne rembourse pas les frais de déplacement.

Les dépenses engagées à ce titre par les élus seront remboursées par la Communauté de Communes sur présentation d'un état de frais, complété à l'initiative du conseiller. Devront y être joint :

- une copie de la carte grise du véhicule utilisé,
- une copie du permis de conduire de l' élu
- un relevé d'identité bancaire
- une attestation de présence aux réunions dans les organismes extérieurs.

Ces documents sont des pièces comptables nécessaires au remboursement.

Il est proposé au Conseil d'accepter le remboursement des frais de déplacement des élus de la Communauté de Communes selon les conditions sus-citées.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

26. TABLEAU DES EFFECTIFS

Attente des derniers reclassements.

Ajourné

27. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE (DANS L'ATTENTE DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEP)

Attente des derniers reclassements.

Ajourné

28. ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2017-2020 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION

Le Président expose que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu la réglementation sur les marchés publics,

Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à compter du 01/01/2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la communauté de communes en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- de choisir pour la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du

Haut Languedoc les garanties et options d'assurance suivantes :

● **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,
£ GARANTIES OPTION

avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux 8,03%

● **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : sans objet.**

- de déléguer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01.01.2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3,5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion, détaillé dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion, sont entre autres les suivantes :

*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle....etc

*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail :
 - renseignement statutaire
 - envoi de modèles
 - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
 - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
 - calcul des droits à traitement pendant la maladie
 - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
 - circulaires et notes, actions d'information
 - actions de formation diverses,
 - réunions d'information...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la Communauté de Communes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

29. CONVENTION D'ADHESION A POLE EMPLOI

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que les collectivités territoriales doivent assurer directement l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi, selon les mêmes règles, que le régime d'assurance chômage.

Elles peuvent adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents non titulaires et non statutaires.

Les deux Communautés de Communes fusionnées adhéraient au régime d'assurance chômage. Il est ainsi proposé aux membres du Conseil :

- d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires,
- d'autoriser le Président à signer la convention, ci-annexée, à intervenir entre la Communauté de communes et l'URSSAF.

Les crédits correspondants à cette dépense seront imputés sur le chapitre 012.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

FINANCES ET MARCHES

30. ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE BUDGET GENERAL AVEC COMPTE DEPÔT DE FONDS

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de créer une régie d'avances avec compte dépôts de fonds pour le budget général pour effectuer des achats de denrées et fournitures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie d'avances, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégués à :

- créer cette régie d'avances pour le budget général,
- définir le montant maximum de cette régie d'avances à 1 500 € (carte bancaire et chéquier)
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie d'avances.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

31. ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES AVEC COMPTE DEPÔT DE FONDS

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de créer une régie de recettes avec compte dépôt de fonds pour le budget annexe ordures ménagères pour l'encaissement :

- du prix de vente des composteurs, lombricomposteurs, bio seaux,
- des prélèvements mensuels de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégués à :

- créer cette régie de recettes pour le budget annexe des ordures ménagères,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

32. ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS AVEC COMPTE DEPÔT DE FONDS (BUVETTE PLAGE + ACTIVITES + CAMPING-CARS)

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de créer une régie de recettes avec compte dépôts de fonds pour le budget annexe bases de loisirs pour l'encaissement :

- de la buvette de la plage, des activités (locations pédalos, VTT, paddle, ...) et les locations des emplacements de l'aire de campings cars.

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégataires à :

- créer cette régie de recettes pour le budget annexe bases de loisirs,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

33. ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE DES SOURCES CHAUDES (PISCINE) AVEC COMPTE DEPÔT DE FONDS + TPE (TERMINAL BANCAIRE)

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de créer une régie de recettes avec compte dépôts de fonds + TPE pour le budget annexe centre de bien-être pour l'encaissement :

- des entrées de la piscine,
- des leçons de natation.

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à :

- créer cette régie de recettes pour le budget annexe centre de bien-être,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

34. ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE BAR "LE PETIT ST MICHEL" (PISCINE) AVEC COMPTE DEPÔT DE FONDS

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de créer une régie de recettes avec compte dépôts de fonds pour le budget annexe centre de bien-être pour l'encaissement :

- des ventes de boissons.

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégataires à :

- créer cette régie de recettes pour le budget annexe centre de bien-être,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

35. ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE DE BIEN-ETRE AVEC COMPTE DEPÔT DE FONDS + TPE (TERMINAL BANCAIRE)

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de créer une régie de recettes avec compte dépôts de fonds + TPE pour le budget annexe centre de bien-être pour l'encaissement :

- des entrées du centre de bien-être,
- des ventes de produits.

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ses délégués à :

- créer cette régie de recettes pour le budget annexe centre de bien-être,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

36. ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE BIT DE LACAUNE AVEC COMPTE DEPÔT DE FONDS (BIT + MAISON CHARCUTERIE + FILATURE)

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de créer une régie de recettes avec compte dépôts de fonds pour le budget annexe Office du Tourisme (BIT de Lacaune) pour l'encaissement :

- de la vente de documentation touristique (livres, cartes,...),
- des entrées et des ventes de la Maison de la Charcuterie,
- des entrées de la filature Ramon,
- des visites touristiques.

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégués à :

- créer cette régie de recettes pour le budget annexe Office du Tourisme,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

37. ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE BIT DE LA SALVETAT AVEC COMPTE DEPÔT DE FONDS

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de créer une régie de recettes avec compte dépôts de fonds pour le budget annexe Office du Tourisme (BIT de La Salvetat) pour l'encaissement :

- de la vente de documentation touristique (livres, cartes,...),
- des entrées du gîte de Saint Jacques de Compostelle pour le compte de la Mairie de La Salvetat sur Agoût,
- des visites touristiques.

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégués à :

- créer cette régie de recettes pour le budget annexe Office du Tourisme,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

38. ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE BIT DU LAOUZAS AVEC COMPTE DEPÔT DE FONDS (BIT + SPA)

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de créer une régie de recettes avec compte dépôts de fonds pour le budget annexe Office du Tourisme (BIT du Laouzas + spa) pour l'encaissement :

- de la vente de documentation touristique (livres, cartes,...),
- des entrées du spa.

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégataires à :

- créer cette régie de recettes pour le budget annexe Office du Tourisme,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

39. ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE BIT DE FRAÏSSE AVEC COMPTE DEPÔT DE FONDS

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de créer une régie de recettes avec compte dépôts de fonds pour le budget annexe Office du Tourisme.(BIT de Fraïsse sur Août) pour l'encaissement :

- de la vente de documentation touristique (livres, cartes,...),
- divers boutique.

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégataires à :

- créer cette régie de recettes pour le budget annexe Office du Tourisme,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

40. ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE BIT DE MURAT AVEC COMPTE DEPÔT DE FONDS (BIT + MEGALITHES + SALLE PETIT TRAIN)

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de créer une régie de recettes avec compte dépôts de fonds pour le budget annexe Office du Tourisme (BIT de Murat) pour l'encaissement :

- de la vente de documentation touristique (livres, cartes,...),
- des entrées des mégalithes,
- des entrées de la salle du petit train.

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégataires à :

- créer cette régie de recettes pour le budget annexe Office du Tourisme,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

41. ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE BIT D'ANGLES AVEC COMPTE DEPÔT DE FONDS

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de créer une régie de recettes avec compte dépôts

de fonds pour le budget annexe Office du Tourisme (BIT de Murat) pour l'encaissement :

- de la vente de documentation touristique (livres, cartes,....),
- des entrées des mégalithes,
- des entrées de la salle du petit train.

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégataires à :

- créer cette régie de recettes pour le budget annexe Office du Tourisme,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

42. CREATION DU BUDGET ANNEXE ZA BEL AIR

L'arrêté inter-préfectoral en date du 08 août 2016 stipule que la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence obligatoire : actions de développement économique – création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.

Dans ce cadre, la Communauté de communes doit intégrer la zone d'activités Bel Air sur la commune de Lacaune. En conséquence, il est proposé la création du budget annexe ZA Bel Air.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

43. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches auprès du Centre des Finances Publiques pour l'assujettissement à la TVA du budget annexe Ordures ménagères à compter du 1er janvier 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

44. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches auprès du Centre des Finances Publiques pour l'assujettissement à la TVA du budget annexe SPANC à compter du 1er janvier 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

45. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches auprès du Centre des Finances Publiques pour l'assujettissement à la TVA du budget annexe locations bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

46. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE MERLY

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches auprès du Centre des Finances Publiques pour l'assujettissement à la TVA du budget annexe lotissement ZA Merly à compter du 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

47. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZA BEL AIR

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches auprès du Centre des Finances Publiques pour l'assujettissement à la TVA du budget annexe lotissement ZA Bel Air à compter du 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

48. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE BIEN-ETRE

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches auprès du Centre des Finances Publiques pour l'assujettissement à la TVA du budget annexe centre de bien-être à compter du 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

49. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches auprès du Centre des Finances Publiques pour l'assujettissement à la TVA du budget annexe bases de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

50. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE CAMPING

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches auprès du Centre des Finances Publiques pour l'assujettissement à la TVA du budget annexe Camping à compter du 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

51. DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, les communes et EPCI dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

Les deux communautés de communes fusionnées ayant des durées d'amortissement différentes, il convient de définir les nouvelles règles d'amortissements pour le budget général de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Les subventions relatives à ces biens seront étalées sur la même durée que le bien.

Il est proposé le tableau suivant :

Compte	Classe	Durée
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	4 ans
204	Subventions d'équipements versées	10 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
2128	Autres agencements et aménagements	25 ans
21318	Autres bâtiments publics	25 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans
2138	Autres constructions	25 ans
2148	Construction sur sol d'autrui (durée du bail)	12 ans
2151	Réseaux de voirie	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 ans
21571	Matériel et outillage de voirie	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	4 ans
21735	Inst générales, agencements, aménag constructions	25 ans
21738	Autres constructions	25 ans
2182	Matériel de transport (véhicules légers et 2 roues)	5 ans
	Matériel de transport (mini bus)	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500,00 €	1 an

Monsieur le Président demande au Conseil d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

52. DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, les communes et EPCI dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

Les deux communautés de communes fusionnées ayant des durées d'amortissement différentes, il convient de définir les nouvelles règles d'amortissements pour chaque budget annexe de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Une délibération sera prise pour chaque budget annexe.

Les subventions relatives à ces biens seront étalées sur la même durée que le bien.

Sur le budget annexe ordures ménagères, les durées d'amortissement proposées sont les suivantes (identiques aux précédentes) :

BUDGET ORDURES MENAGERES (Comptabilité M4)

Compte	Classe	Durée
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
2151	Installations complexes spécialisées	7 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	5 ans
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
21784	Mobilier	10 ans
2182	Matériel de transport (véhicules poids lourds)	8 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500,00 €	1 an

Monsieur le Président demande au Conseil d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

53. DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE SPANC

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, les communes et EPCI dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Les deux communautés de communes fusionnées ayant des durées d'amortissement différentes, il convient de définir les nouvelles règles d'amortissements pour chaque budget annexe de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Une délibération sera prise pour chaque budget annexe.

Les subventions relatives à ces biens seront étalées sur la même durée que le bien.

Sur le budget annexe SPANC, les durées d'amortissement proposées sont les suivantes (identiques aux précédentes) :

BUDGET SPANC (Comptabilité M4)

Compte	Classe	Durée
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
2182	Matériel de transport (véhicules légers et 2 roues)	8 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500,00 €	1 an

Monsieur le Président demande au Conseil d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

54. REPRISE DES EMPRUNTS DETENUS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PAR LA CCMHL

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'il convient de délibérer pour autoriser la reprise des emprunts précédemment détenus par la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc (CCMHL) auprès de la Caisse d'Epargne, à savoir :

N° Emprunt	Budget concerné	Capital emprunté	Taux	Date dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2016
A17120 AQ	Général	152 871,89 €	3,98%	25/12/2018	50 980,36 €
A1709058	Général	500 000,00 €	4,71%	25/05/2029	361 649,93 €
8192187/13485	Général	300 000,00 €	3,98%	25/07/2032	254 474,73 €
2763293/13485	Général	105 000,00 €	3,47%	25/02/2022	50 593,17 €

Il demande au Conseil :

- d'autoriser cette reprise,
- de l'autoriser ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à ces emprunts.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

55. REPRISE DES EMPRUNTS DETENUS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC PAR LA CCMHL

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'il convient de délibérer pour autoriser la reprise des emprunts précédemment détenus par la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc (CCMHL) auprès du Crédit Agricole du Languedoc, à savoir :

N° Emprunt	Budget concerné	Capital emprunté	Taux	Date dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2016
003EWQ011PR	Général	152 000,00 €	3,54%	30/05/2018	19 000,07 €
037346011	Général	152 000,00 €	5,22%	15/07/2017	10 725,68 €
817669012	Général	32 000,00 €	4,40%	30/01/2018	5 549,50 €
01HY5G013PR	Général	500 000,00 €	4,51%	16/05/2023	257 333,69 €
012H3X017PR	Général	400 000,00 €	3,92%	05/05/2030	301 001,89 €
700661015	OM	134 067,00 €	4,30%	27/11/2018	23 211,74 €
009FLF011PR	OM	117 443,00 €	4,57%	15/06/2027	74 828,73 €
01PLBN015PR	Plateforme Bois	261 220,22 €	4,84%	15/12/2020	105 083,45 €
017UG8013PR	Plateforme Bois	117 884,00 €	2,59%	01/12/2020	50 832,14 €

Il demande au Conseil :

- d'autoriser cette reprise,
- de l'autoriser ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à ces emprunts.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

56. REPRISE DES EMPRUNTS DETENUS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE PAR LA CCMHL

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'il convient de délibérer pour autoriser la reprise des emprunts précédemment détenus par la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc (CCMHL) auprès de la Banque Postale, à savoir :

N° Emprunt	Budget concerné	Capital emprunté	Taux	Date dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2016
280119EUR/0299291	Général	100 000,00 €	3,56%	01/08/2028	82 601,01 €
280118EUR/0299290	Bâtiment accueil	115 000,00 €	3,56%	01/08/2028	94 992,30 €
510812EUR/0511395/001	Unité MOB	230 000,00 €	1,18%	01/12/2031	230 000,00 €

Il demande au Conseil :

- d'autoriser cette reprise,
- de l'autoriser ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à ces emprunts.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

57. REPRISE DES EMPRUNTS DETENUS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES PAR LA CCML

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'il convient de délibérer pour autoriser la reprise des emprunts précédemment détenus par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune (CCML) auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, à savoir :

N° emprunt	Budget concerné	Capital emprunté	Taux	Date dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2016
3367670907178RMBJ	Général	1 000 000 €	1,48%	15/07/2022	539 549,26 €
	Général	1 600 000 €	0,90%	31/12/2036	1 600 000 €

Il demande au Conseil :

- d'autoriser cette reprise,
- de l'autoriser ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à ces emprunts.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

58. REPRISE DES EMPRUNTS DETENUS AUPRES DE LA MSA PAR LA CCML

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'il convient de délibérer pour autoriser la reprise de l'emprunt précédemment détenu par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune (CCML) auprès de la MSA, à savoir :

N° emprunt	Budget concerné	Capital emprunté	Taux	Date dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2016
	Général	100 000 €	0%	25/08/2023	70 000 €

Il demande au Conseil :

- d'autoriser cette reprise,
- de l'autoriser ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à ces emprunts.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

59. REPRISE DES EMPRUNTS DETENUS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES PAR LA CCML

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'il convient de délibérer pour autoriser la reprise de l'emprunt précédemment détenu par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune (CCML) auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, à savoir :

N° emprunt	Budget concerné	Capital emprunté	Taux	Date dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2016
2004001	Général	2 500 000 €	3,90%	10/02/2026	1 396 788,73 €

Il demande au Conseil :

- d'autoriser cette reprise,
- de l'autoriser ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à ces emprunts.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

60. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET "COEUR DE VILLAGE ESPERAUSSES" ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que l'opération Coeur de village à Espérausses comprend notamment la construction d'un logement BBC.

Le plan de financement suivant est proposé :

	Montant HT	%
DETR	157 500 €	45 %
TePCV	40 000 €	11,43 %
Région Occitanie	35 000 €	10 %
Département du Tarn	35 000 €	10 %
Autofinancement	82 500 €	23,57 %
TOTAL	350 000 €	100,00 %

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d’approuver ce projet et son plan de financement
- d’autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements indiqués.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

61. ANNULATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'ANGLES POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU HAMEAU DE CAUSSILLOLS

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que par délibération du 29 décembre 2016, la commune d'Angles a demandé l'annulation du dossier de fonds de concours pour l'extension du réseau d'eau potable au hameau de Caussillols.

Il demande aux membres du Conseil de classer ce dossier sans suite et d'annuler le fonds de concours.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

62. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE LA SALLE DE SPORTS A LACAUNE

Le Président indique aux membres du Conseil qu'il convient de délibérer pour attribuer les différents lots du marché de création de la salle de sports de Lacaune.

La Commission des marchés, réunie le 30 Janvier 2017 à 16h30, propose de retenir :

Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant (€HT)
1 - VRD	MAILLET TP	343 688,50 €
2 - GROS ŒUVRE	ALINAT CONSTRUCTIONS	488 784,67 €
3 - CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	SAREC / LACOSTE	445 997,80 €
4 - PLATRERIE FAUX PLAFONDS	MASSOUTIER	59 000 €
5 - MENUISERIES EXTERIEURES	MALZAC	13 762,16 €
6- MENUISERIES INTERIEURES	FLAGEAT	65 126,35 €
7- PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	LAGREZE & LACROUX	139 206,97 €
8- ELECTRICITE	EN NEGOCIATION	
9- CARRELAGE	AJC	63 798 €
10- SOL SPORTIF	ST GROUP	63 475,50 €
11-PEINTURE	ROUQUETTE	28 756,60 €
12 - EQUIPEMENT SPORTIF	URBAN SPORT	38 733,07 € + variante filet de protection sur rail : 765 €
13 - SERRURERIE	SPB	60 492,65 €
TOTAL		1 811 587,27 €

Pour information, l'estimation globale du maître d'œuvre était de 2 130 655€HT.

Le Président demande aux membres du Conseil de valider ces choix et de l'autoriser à signer les marchés de travaux.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

63. OUVERTURE DE CREDITS BUDGETS ANNEXES BASES DE LOISIRS ET CENTRE DE BIEN-ETRE

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A titre indicatif, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune a réalisé lors de l'exercice 2016 un montant de 4 026 987,98 € (opérations d'ordre et les dépenses d'emprunt déduites). 25 % = 1 006 747,00 €
Pour la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, ce montant est de 846 382,05 € (opérations d'ordre et les dépenses d'emprunt déduites). 25 % = 211 595,51 €.

Jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut prévoir des programmes d'investissement jusqu'à 1 218 342,51 €, ces montants devront être inscrits au nouveau budget.

La proposition est la suivante :

Budget annexe base de loisirs :

Opération	Article	Investissements votes
Base de loisirs Laouzas (235)	2313	50 000.00 €

Budget annexe Centre de Bien Etre :

Opération	Article	Investissements votes
Piscine (234)	21788	65 000.00 €
Centre de bien être (233)	2317	600 000.00 €

Le Président demande au Conseil :

- de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette répartis comme ci-dessus,
- de l'autoriser ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

SERVICES TECHNIQUES

64. AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETTERIE DE CABILLE A LA SALVETAT SUR AGOUT AU SYNDICAT MIXTE TRIFYL

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017 qui prévoit au sein de son article 11, l'adhésion de la nouvelle Communauté de Communes au syndicat mixte Trifyl ;

Considérant qu'en application des articles L 1321-1 à 5 et L 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » à Trifyl, entraîne, de plein droit, pour l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à la gestion de ce service, ainsi que pour l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la déchetterie de Cabille sur la commune de La Salvetat-sur-Agoût était précédemment exploitée par la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc ;

Considérant le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération ayant pour objet de préciser les modalités de cette mise à disposition ;

Entendu le rapport du Président ;

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégués à signer le procès-verbal de mise à disposition de la déchetterie de Cabille à La Salvetat sur Agoût avec le syndicat mixte Trifyl.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

65. AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETTERIE DE BORIE GRANDE A ANGLÈS AU SYNDICAT MIXTE TRIFYL

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017 qui prévoit au sein de son article 11, l'adhésion de la nouvelle Communauté de Communes au syndicat mixte Trifyl ;

Considérant qu'en application des articles L 1321-1 à 5 et L 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » à Trifyl, entraîne, de plein droit, pour l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à la gestion de ce service, ainsi que pour l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la déchetterie de Borie Grande sur la commune d'Anglès était précédemment exploitée par la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc ;

Considérant le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération ayant pour objet de préciser les modalités de cette mise à disposition ;

Entendu le rapport du Président ;

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégataires à signer le procès-verbal de mise à disposition de la déchetterie de Borie Grande à Anglès avec le syndicat mixte Trifyl.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

66. APPROBATION DU REGLEMENT DU SPANC

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que les règlements des 2 services SPANC ont été harmonisés et votés à l'identique avant fusion par les 2 Communautés de Communes.

Il demande au Conseil d'approuver le règlement unifié dont une copie a été transmise au préalable. L'unique modification est le nom de la collectivité.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

67. APPROBATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères continue de s'appliquer sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc.

Pour information, la loi donne un délai maximum de 5 ans à compter de la fusion pour harmoniser la tarification du service.

Il est demandé au Conseil d'approuver le règlement dont une copie a été transmise au préalable. L'unique modification est le nom de la collectivité.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

68. APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que le service de ramassage des encombrants a été étendu à l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes.

Un travail sur le règlement a été fait en fin d'année par la CCMHL puis discuté en groupe de travail sur la fusion.

Pour information, la première « session » de ramassage aura lieu en février.

Il est demandé au Conseil d'approuver le règlement dont une copie a été transmise au préalable. L'unique modification est le nom de la collectivité et le territoire concerné.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

MAISON DE RETRAITE

69. ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE BUDGET DE LA MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL

Il convient de créer une régie d'avances avec compte de dépôt de fonds pour le budget de la maison de retraite pour :

- gérer l'argent de poche des résidents
- effectuer des achats de denrées et fournitures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie d'avances, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à :

- créer cette régie d'avances pour le budget de la maison de retraite,
- définir le montant maximum de cette régie d'avances à 1 000 €,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie d'avances

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

70. ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE BUDGET DE LA MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL

Il convient de créer une régie de recettes avec compte de dépôt de fonds pour le budget de la maison de retraite pour :

- encaisser les tickets repas pris à la résidence par les personnes extérieures à l'établissement

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à :

- créer cette régie de recettes pour le budget de la maison de retraite,
- définir le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver à 500 euros.
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

71. REPORT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ajourné

RESIDENCE SPECIALISEE

72. ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE BUDGET DE LA RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

Il convient de créer une régie d'avances pour le budget de la résidence spécialisée St Vincent de Paul pour :

- gérer l'argent de poche des résidents
- effectuer des achats de denrées et fournitures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie d'avances, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à :

- créer cette régie d'avances pour le budget de la résidence spécialisée,
- définir le montant maximum de cette régie d'avances à 500 €,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie d'avances.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

73. REPORT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ajourné

74. LES PROCHAINES DATES

Mercredi 1^{er} mars à 9h30 à Lacaune : réunion de travail sur le PADD du PLUi des Monts de Lacaune :

Lundi 13 mars à 18h à Murat-sur-Vèbre (attention changement de date) : bureau

Jeudi 16 mars à 10h à Lacaune : Comité de pilotage de l'OPAH des Monts de Lacaune

Réunion publique d'information sur le FabLab : jeudi 16 mars à 18h à Lacaune

Commission Voirie : 20 mars à 9h30 à Lacaune

Prochain conseil : 23 mars à 18h à La Salvetat

Le Président
Robert BOUSQUET



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc